

SUPPRESSION DE L'AIDE A L'EMBAUCHE SOUS CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION

L'U2P s'oppose à une mesure et à une méthode inadaptées

COMMUNIQUÉ DE PRESSE N° 24.04.12

Paris, 18 avril 2024

Contacts presse

Jean-Côme Delerue

01 47 63 31 31

06 77 64 40 78

jcdelerue@u2p-france.fr

Pauline Wicky

01 47 63 31 31

06 73 19 57 64

pwicky@u2p-france.fr

PAGE 1 SUR 1

L'U2P est l'une des trois grandes organisations patronales françaises. Elle représente 3,7 millions d'entreprises, soit les 2/3 des entreprises françaises et réunit 5 organisations qui représentent ces catégories d'entreprises : la CAPEB (bâtiment), la CGAD (alimentation et hôtellerie restauration), la CNAMS (fabrication et services), l'UNAPL (professions libérales), et la CNATP (travaux publics et paysage).

Le Président de l'U2P qui rencontrait aujourd'hui la ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités lui a fait part de la grande surprise des chefs d'entreprise de proximité et de l'opposition de l'U2P au projet de suppression dès le 1er mai prochain de l'aide (de 6000 euros) à l'embauche de salariés sous contrat de professionnalisation.

Surprenante méthode d'abord, consistant à révéler un projet de décret sans avoir consulté au préalable, ni les partenaires sociaux ni les organisations les plus concernées, et cela pour une application quasi immédiate de la mesure.

Incompréhensible sur le fond surtout. En effet le dispositif du contrat de professionnalisation répond aux besoins spécifiques d'un grand nombre d'entreprises et de branches professionnelles. Il permet notamment de former une population sans formation ni qualification et tous ceux qui n'a pas accès à l'apprentissage. En cela, il contribue à combattre les difficultés de recrutement.

Le contrat de professionnalisation offre aux futurs salariés la possibilité d'une formation sur mesure et d'une intégration durable dans l'entreprise.

L'U2P appelle à ne pas abandonner cette deuxième voie de formation en alternance, complémentaire à celle de l'apprentissage et qui constitue un investissement social.

Si la mesure s'inscrit dans la lignée des réductions budgétaires annoncées, dont l'U2P ne conteste pas la nécessité, notre organisation invite, plutôt que de pénaliser toutes les entreprises qui ont recours au contrat de professionnalisation, à en limiter le bénéfice aux entreprises de moins de 50 salariés qui sont celles qui en ont le plus besoin pour déclencher l'acte d'embauche. L'U2P propose également de réserver l'aide à l'apprentissage aux entreprises de moins de 50 salariés.